



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

**DESJACQUES Jérôme**

Géomètre-Expert

N° d'inscription à l'OGÉ : 05739

12 Rue du Clos Fleury 122 Rue de la Vallée Verte

**74100 ANNEMASSE 74420 BOËGE**

Tél. : 04 50 37 04 64 – e-mail : info@desjacques-geometre.fr

Affaire :

**Lotissement LES BIOLLES  
situé sur la Commune de BOËGE**

Maître d'Ouvrage :



**Commune de BOËGE**

Mairie

50 rue du Bournou

74420 BOËGE

Tél. : 04 50 39 10 01

Maître d'Œuvre :



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

**DESJACQUES Jérôme**

Géomètre-Expert

12 Rue du Clos Fleury

**74100 ANNEMASSE**

Tél. : 04 50 37 04 64

**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

**LOT UNIQUE :**

**TERRASSEMENT – VOIRIE – RESEAUX HUMIDES - RESEAUX SECS -  
BORDURES ET REVETEMENTS - SIGNALISATION ET MOBILIER – ESPACES VERTS**

Référence Dossier : 2015099

Document :

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Date et heure limites de réception des offres : Mardi 26 juillet 2022 à 12 heures**

PA	AVP	PRO	ACT	EXE	DET	AOR
Date	Fichier	Indice	Observations -Modifications	Etab.	Vérif.	
22/06/2022	2015099_RC_2022_06_22.pdf	0	DCE – 1 <sup>ère</sup> diffusion	JD	JD	

## SOMMAIRE

1.	Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1.	Objet.....	3
1.2.	Mode de passation .....	3
1.3.	Type et forme de contrat .....	3
1.4.	Décomposition de la consultation.....	3
1.5.	Nomenclature.....	3
2.	Conditions de la consultation .....	3
2.1.	Délai de validité des offres .....	3
2.2.	Forme juridique du groupement.....	3
2.3.	Variantes .....	4
3.	Les intervenants .....	4
3.1.	Désignation de l'acheteur.....	4
3.2.	Maîtrise d'OEuvre.....	4
3.3.	Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	4
3.4.	Contrôle technique.....	5
3.5.	Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs .....	5
3.6.	Géotechnicien .....	5
4.	Conditions relatives au contrat .....	5
4.1.	Durée du contrat ou délai d'exécution.....	5
4.2.	Modalités essentielles de financement et de paiement .....	5
5.	Contenu du dossier de consultation.....	5
6.	Présentation des candidatures et des offres.....	6
6.1.	Documents à produire dans le cadre de la candidature .....	6
6.2.	Documents à produire dans le cadre de l'offre.....	7
6.3.	Présentation des variantes.....	7
6.4.	Visites sur site.....	7
7.	Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	7
7.1.	Transmission électronique .....	7
7.2.	Transmission sous support papier.....	8
8.	Examen des candidatures et des offres.....	8
8.1.	Sélection des candidatures.....	8
8.2.	Attribution des marchés.....	9
8.3.	Suite à donner à la consultation.....	10
9.	Renseignements complémentaires .....	10
9.1.	Adresses supplémentaires et points de contact .....	10
9.2.	Procédures de recours .....	11
10.	Clauses complémentaires.....	11
10.1.	Marques et/ou références citées .....	11

## 1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

### 1.1. OBJET

La présente consultation concerne les travaux de viabilisation du Lotissement « LES BIOLLES » situé sur la Commune de BOËGE, en bordure de la Route Départementale N° 320 dite Route de Chez Layat, au lieu-dit « Les Biolles », cadastré à la section C sous le numéro 1809. Ces travaux comportent un lot unique comprenant les travaux de terrassement, de voirie, de réseaux humides, réseaux secs, Bordures et revêtements, signalisation, mobilier et espaces verts.

### 1.2. MODE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande publique.

### 1.3. TYPE ET FORME DE CONTRAT

Il s'agit d'un marché ordinaire.

### 1.4. DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Sans objet. La présente consultation ne comporte qu'un seul lot.

### 1.5. NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45233120-6	Travaux de construction de routes
45232130-2	Travaux de construction de canalisations d'eaux pluviales
45232411-6	Travaux de construction de canalisations d'eaux usées
45232150-8	Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau
32412100-5	Réseau de télécommunications
45233293-9	Installation de mobilier urbain
45112710-5	Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts

## 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2. FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

En cas de groupement d'opérateurs économiques, le pouvoir adjudicateur impose les deux formes suivantes pour le groupement :

- soit le groupement conjoint avec mandataire solidaire ;
- soit le groupement solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

## 2.3. VARIANTES

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme à la solution de base. Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la Commande publique, une offre comportant une ou plusieurs variantes uniquement concernant la réalisation de l'ouvrage technique de rétention des eaux pluviales dont la solution de base est constituée de tuyaux en béton armé. Les variantes proposées devront faire en sorte que l'ouvrage projeté possède des qualités égales ou supérieures à la solution de base en termes de résistance, d'entretien et de pérennité de l'ouvrage tout en optimisant son coût, le tout dans le respect du présent document et du C.C.T.P. La mise en œuvre de l'une des variantes proposées restera soumise à l'agrément du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre.

## 3. LES INTERVENANTS

### 3.1. DESIGNATION DE L'ACHETEUR

Nom de l'organisme :

**Commune de BOËGE**  
Mairie  
50 Rue du Bournon  
74420 BOËGE

Représentée par Mme Fabienne SCHERRER, Maire de BOËGE.

### 3.2. MAITRISE D'OEUVRE

La Maîtrise d'œuvre est assurée par :

**Cabinet Jérôme DESJACQUES**  
Géomètre-Expert  
12 rue du Clos Fleury  
74100 ANNEMASSE  
122 rue de la Vallée Verte  
74420 BOËGE  
Tél. : (+0033) 04 50 37 04 64  
Courriel : j.desjacques@desjacques-geometre.fr

Représenté par M. Jérôme DESJACQUES

La mission de Maîtrise d'Œuvre confiée par le Maître d'Ouvrage est composée des éléments de missions suivants :

- AVP : Etudes d'AVant-Projet ;
- PRO : Etudes de PROjet ;
- ACT : Assistance pour la passation du (ou des) Contrats de Travaux ;
- VISA : VISA des Etudes d'Exécution ;
- DET : Direction de l'Exécution des marchés de Travaux ;
- AOR : Assistance lors des Opérations de Réception.

### 3.3. ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par :

**Cabinet Jérôme DESJACQUES**  
Géomètre-Expert  
12 rue du Clos Fleury  
74100 ANNEMASSE  
122 rue de la Vallée Verte  
74420 BOËGE  
Tél. : (+0033) 04 50 37 04 64  
Courriel : j.desjacques@desjacques-geometre.fr

Représenté par M. Jérôme DESJACQUES.

### **3.4. CONTROLE TECHNIQUE**

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

### **3.5. SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS**

La Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour cette opération de catégorie 3 sera assurée par :

**Société SPS CONTROLE SAS**  
375 chemin de Chez Dupuis  
74420 BOËGE  
Tél. : (+0033) 06 52 74 70 53  
Courriel : ocrinon@spscontrole.fr

### **3.6. GEOTECHNICIEN**

La mission géotechnique consistant en la réalisation d'une étude G2 AVP a été réalisée par :

**Société ALPINA GEOTECHNIQUE SARL**  
55 route des Contamines  
74370 ARGONAY  
Tél. : (+0033) 04 50 45 10 22  
Courriel : contact@alpina-geotechnique.com

## **4. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT**

### **4.1. DUREE DU CONTRAT OU DELAI D'EXECUTION**

Le délai d'exécution des prestations est fixé à l'acte d'engagement et au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

### **4.2. MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent bénéficier du versement de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## **5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Règlement de la consultation (RC) ;
- Pièce n° 1 - Acte d'engagement accepté (AE) et ses annexes ;
- Pièce n° 2 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n° 3 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce n° 4 - Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Pièce n° 5 - Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
- Pièce n° 6 - Plan des aménagements et de voirie ;
- Pièce n° 7 - Profils en travers type ;
- Pièce n° 8 - Plan des réseaux humides ;
- Pièce n° 9 - Plan des réseaux secs ;
- Etude Géotechnique G2 AVP
- DT et réponses obtenues.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat via le profil acheteur <http://www.mp74.fr>.

Aucun envoi du DCE sur support physique électronique ou papier ne sera réalisé en cas de demande d'un candidat.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

### 6.1. DOCUMENTS A PRODUIRE DANS LE CADRE DE LA CANDIDATURE

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la Commande Publique :

#### Renseignements concernant la situation juridique de l'Entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner au titre des L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande Publique	Non

#### Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'Entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Preuve d'une assurance responsabilités pour les risques professionnels Preuve d'une assurance décennale	Non
Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi	Non

#### Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'Entreprise :

Libellés	Signature
Attestation justifiant de disposer de l'AIPR	
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet

opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

## 6.2. DOCUMENTS A PRODUIRE DANS LE CADRE DE L'OFFRE

Les pièces à produire concernant l'offre à proprement parler sont les suivantes :

Libellés	Signature
L'Acte d'Engagement et ses annexes (AE)	Non
Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	Non
Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)	Non
Le <b>Mémoire Justificatif</b> des dispositions que l'Entreprise s'engage à adopter pour l'exécution du contrat comprenant le planning prévisionnel (25 pages maximum sommaire compris) avec PAQ et SOGED	Non
Les <b>fiches techniques</b> correspondant aux produits et prestations envisagés par le candidat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule Entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

**Nota :** Par la remise de son offre, et sous réserve d'avoir la possibilité éventuelle de proposer des variantes, le candidat adhère aux clauses et prescriptions des pièces listées à l'article 4 du CCAP.

## 6.3. PRESENTATION DES VARIANTES

Les candidats présenteront un dossier général "variantes" comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent concernant la réalisation de l'ouvrage de rétention des eaux pluviales. Chaque sous-dossier comportera :

- Un document indiquant les adaptations à apporter sur l'ouvrage de rétention des eaux pluviales et/ou sur le local containers Ordures Ménagères ;
- Les pièces techniques correspondantes (plans, notes de calculs, dessins de détails d'ouvrage) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) modifié ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) modifié.

## 6.4. VISITES SUR SITE

Le site est libre d'accès. La visite de celui-ci par les candidats est vivement recommandée.

# 7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

## 7.1. TRANSMISSION ELECTRONIQUE

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.mp74.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD, DVD, clé USB) contenu dans une enveloppe comportant la mention « Lotissement LES BIOLLES – Marché de travaux de viabilités – Candidature Entreprise XXX – Copie de Sauvegarde – Ne pas Ouvrir ». Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique.
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

**Nota :** Tout fichier contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage sécurisé et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Il est donc conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un test anti-virus avant tout envoi.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**Commune de BOËGE – Mairie – 50 Rue du Bourno – 74420 BOËGE**

Les documents relatifs à l'offre seront transmis au format .PDF. Celui relatif au Détail Quantitatif Estimatif sera en plus transmis au format .xls.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier par le Maître d'Ouvrage, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace Entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres).

Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

## **7.2. TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## **8. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **8.1. SELECTION DES CANDIDATURES**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.



## 8.2. ATTRIBUTION DES MARCHES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous critères	Pondération
<b>1. Prix des Prestations</b>	<b>40 points</b>
<b>2. Valeur technique</b>	<b>60 points</b>
2.1. Organisation de chantier, phasage et planning : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Méthodologie relative à la mise en œuvre des travaux : préparation, exécution détaillée, réception ;</li> <li>▪ Planning détaillé de réalisation intégrant les délais de fourniture et le phasage proposé intégrant les études éventuelles, les points d'arrêt et l'enchaînement des tâches ;</li> <li>▪ Gestion des relations avec les riverains, les gestionnaires, la coordination avec les autres intervenants du chantier ;</li> <li>▪ Prise en compte des contraintes du chantier et notamment celles spécifiques que le candidat aurait identifiées ainsi que les mesures pour les traiter.</li> </ul>	30 points
2.2. Moyens humains et matériels de l'Entreprise ou du Groupement d'acteurs économiques affectés au chantier.	10 points
2.3. Prise en compte de l'aspect environnemental pour le chantier : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Provenance des produits et matériaux ;</li> <li>▪ Gestion des déchets de chantiers et des impropres ;</li> <li>▪ Recyclage des matériaux ;</li> <li>▪ Protection de l'environnement ;</li> <li>▪ Propreté du chantier ;</li> <li>▪ Réduction des nuisances.</li> </ul>	10 points
2.4. Sécurité et protection de la Santé : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mesures prises pour la sécurité sur le chantier ;</li> <li>▪ Détail des installations de chantier prévues et notamment celles bénéficiant directement aux ouvriers.</li> </ul>	10 points

### Prix des prestations :

La note du prix des prestations sera calculée de la façon suivante : l'offre la moins disante obtiendra 40 points. La formule pour calculer les notes des autres candidats est :

$$40 \times (\text{montant de la meilleure offre} / \text{montant de l'offre du candidat}).$$

La note de la valeur technique résulte de la notation des sous-critères de 0 à 10 points ou de 0 à 20 points selon les sous-critères :

### Valeur technique :

- 0 point : Pas de renseignement fourni par le candidat.
- 2 ou 6 points : Les renseignements ne sont pas suffisants.
- 4 ou 12 points : Les renseignements sont partiellement suffisants.
- 6 ou 18 points : Les renseignements sont suffisants et répondent aux attentes minimales.

- 8 ou 24 points : Les renseignements sont bons et sensiblement avantageux par rapport aux autres candidats.
- 10 ou 30 points : Les renseignements sont très intéressants et avantageux par rapport aux autres candidats.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'Entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

#### Note globale :

Au terme de la notation, les notes pondérées obtenues pour le critère « prix » et pour le critère « valeur technique » seront additionnées. Chaque candidat obtiendra ainsi une note globale sur 100 points. L'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera celle ayant obtenue la meilleure note globale.

### **8.3. SUITE A DONNER A LA CONSULTATION**

Après examen et classement des offres initiales, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec le ou les candidats classés jusqu'au rang de son choix. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les négociations pourront avoir lieu soit par écrit, soit à l'occasion de rendez-vous individuels fixés à chacun des candidats admis (éventuellement en visio conférence), dans les locaux de l'acheteur.

Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre, notamment ceux visés par les critères d'attribution.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Les attestations d'assurance RCP et décennale devront également être produite dans le même délai.

## **9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### **9.1. ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.mp74.fr>.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres, à toutes les Entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

En effet, les réponses, comme toute information complémentaire ou modificative survenant en cours de procédure, ne pourront être envoyées à l'adresse électronique par eux renseignée qu'aux seuls candidats qui se seront identifiés sur le profil d'acheteur lors du retrait du dossier de consultation. Il appartient alors au candidat de relever régulièrement son courrier électronique.

La responsabilité de l'acheteur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile, ou s'il a téléchargé le dossier de consultation sans s'identifier.

## 9.2. PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

**Tribunal Administratif de Grenoble**  
2 place de Verdun  
BP 1135  
38022 GRENOBLE CEDEX 1  
Tél : (+0033) 04 76 42 90 00  
Télécopie : 04 76 42 22 69  
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

## 10. CLAUSES COMPLEMENTAIRES

### 10.1. MARQUES ET/OU REFERENCES CITEES

Il est précisé que les marques et/ou références qui pourraient être citées dans le dossier de consultation ont uniquement pour objet de définir les caractéristiques techniques minimales attendues d'un matériau ou équipement. L'Entreprise a la possibilité de répondre avec une autre marque qui disposerait de caractéristiques techniques au moins équivalentes.

Dans tous les cas, l'Entrepreneur devra citer les marques et références des matériaux ou équipements utilisés dans son offre afin que lors de l'analyse, le Maître d'Œuvre puisse vérifier qu'ils satisfont aux exigences demandées.

A défaut de précision, le Maître d'Œuvre pourra imposer le matériau ou équipement de son choix qui correspondra le mieux aux caractéristiques techniques demandées.